

# REGLEMENT DU JEU DES GALETTES DES ROIS

## **Article 1 - Société organisatrice**

La société HIMN (ci-après désignée « La Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est sis à Nice (06200) – 280 route de Saint-Antoine, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 428 702 534, organise du 26 décembre au 31 Janvier inclus, un jeu (ci-après désigné « Le jeu ») avec obligation d'achat, dans les points de vente exploités sous l'enseigne J.MULTARI, dont la liste est accessible sur le site [www.multari.fr](http://www.multari.fr).

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement.

## **Article 2 - Participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement. Toute personne en remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **Article 3 - Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu est subordonnée à l'achat dans un des points de vente exploités sous l'enseigne J.MULTARI d'au moins une galette des rois (frangipane ou brioche) de taille 4/5 personnes, 6/8 personnes, 10/12 personnes et plus, à l'exclusion de la taille individuelle.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Effectuer l'achat d'au moins un des produits suivants : une galette des rois (frangipane ou brioche) de taille 4/5 personnes, 6/8 personnes, 10/12 personnes et plus, à l'exclusion de la taille individuelle. Chaque achat d'un des produits concernés par le Jeu générera la remise d'un coupon.
- Remplir correctement un coupon par galette des rois achetée, dont les champs obligatoires sont :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Adresse
  - o Numéro de téléphone
- Déposer le ou les coupon(s) dans l'urne du point de vente J.MULTARI

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou appel téléphonique, ne sera pris en compte.

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le coupon valent preuve de leur identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par la Société Organisatrice du Jeu, sans que cette dernière n'ait à en justifier.

#### **Article 4 - Lot**

Le lot à gagner est :

Un séjour en corse pour 2 adultes (le gagnant et une personne de son choix) du 9 au 12 mai 2018 comprenant :

- L'aller/ retour de jour en bateau (Nice/ Bastia et Bastia/Nice) pour 2 personnes et véhicule de catégorie B (longueur hors tout de 4,01m à 5,00 m / hauteur hors tout jusqu'à 1,90m / largeur hors tout jusqu'à 2m)
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (Mercure Sud) à Bastia
- 3 petits déjeuners
- 1 repas « corse » en présence de Monsieur Joseph MULTARI

D'une valeur unitaire de : 900 € TTC

La valeur du voyage est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Il y a 16 lots à gagner, soit un par point de vente J.MULTARI.

Le gain du voyage à gagner est expressément prévu pour 2 personnes et ne pourra faire l'objet d'aucune modification concernant ses modalités.

Le voyage ne comprend que ce qui indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le voyage ne pourra en aucune sorte être vendu ou cédé, à titre gratuit ou onéreux, ni échangé.

De même, l'annulation du voyage par les gagnants entrainera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la valeur du voyage en espèces ou demander un échange contre d'autres biens ou services.

Le voyage, son organisation et ses modalités ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient ou ne pourraient pas participer au voyage, ils perdront le bénéfice du voyage et ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice pourra alors disposer du voyage librement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le voyage annoncé par un voyage équivalent si les circonstances l'y obligent.

### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Tous les participants ayant rempli correctement et complètement le ou les coupons participent à la désignation.

Il y aura un gagnant par point de vente J.MULTARI, soit 16 gagnants.

Les gagnants seront informés par appel téléphonique, dans un délai de 7 jours maximum suite à la désignation de ces derniers par la Société Organisatrice.

Ils seront invités à transmettre à la Société Organisatrice leur identité et adresse postale complète (numéro, rue, code postal, ville, informations complémentaires si nécessaire).

Un courrier leur sera adressé, à la suite duquel ils devront confirmer leur volonté de participer au voyage et transmettre à la Société Organisatrice une photocopie de leur pièce d'identité, ainsi que de celle de la personne choisie pour les accompagner.

L'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier vaudra renonciation pure et simple du lot.

Les gagnants autorisent toute vérification de leur identité, notamment lors de la réservation des billets de bateau.

### **Article 6 - Remise du lot**

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces, d'autres bien ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert, onéreux ou gratuit, à une tierce personne.

De même, ils ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

## **Article 7 - Cas de force majeure**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, soit pour une raison indépendante et extérieure de sa volonté, soit en cas de force majeure, le voyage venait à être annulé, écourté, reporté ou modifié.

Dans ce cas, aucune indemnisation ou contrepartie ne sera due aux gagnants.

## **Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants – Vie privée**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice, dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ses coordonnées (noms, prénoms) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice, dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 – Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice des lots.

La Société Organisatrice, ainsi que les prestataires et partenaires sollicités pour l'organisation du voyage, ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot par les gagnants est à leur entière charge, sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les gagnants sont seuls responsables de leur sécurité personnelle lors du voyage.

Les gagnants doivent remplir toutes les conditions leur permettant de voyager sur le territoire français, et notamment, être munis d'une carte d'identité en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour.

Les gagnants doivent être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsable ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Les gagnants voyageant avec leur véhicule doivent être titulaires d'une assurance automobile pour ce dernier en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

### **Article 10 – Litiges et réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera traitée.